

2013/5507 - Lyon 7e - Cession à la Communauté Urbaine de Lyon d'un tènement sis angle quai Fillon - rue Alexander Fleming - N° EI 07080 - N° inventaire 07080 T 001 (Direction Centrale de l'Immobilier) (BMO du 13/05/2013, p. 1113)

Rapporteur : Mme GAY Nicole

Mme GAY Nicole, rapporteur : Avis favorable de la Commission.

Mme CHEVASSUS-MASIA Nicole : Je vais remettre notre intervention, mais c'est seulement pour permettre à Mme Gay de nous répondre. En deux mots, pourquoi la Ville de Lyon cède un bien à un prix qui ne correspond pas à sa valeur ? Simplement parce que cela n'a pas été traité en commission, on attendait une réponse qu'on n'a pas eue. Je pense que Mme Gay peut nous répondre sur ce sujet. Je demande simplement qu'on mette l'intégralité de l'intervention.

« Avec cette délibération présentée, vous nous proposez de céder un tènement du domaine privé de la Ville, situé rue Fleming à Gerland, à la Communauté urbaine.

Nous ne sommes pas opposés au principe de cette cession. Seulement, malgré la présentation qui nous a été faite en commission, le montage de cette opération nous paraît assez flou.

Pourquoi la cession de ce tènement, plutôt que la mise à disposition, sachant que le régime de droit commun est la mise à disposition dans les relations entre une commune et un EPCI ?

Si le transfert en pleine propriété entre personnes publiques est tout à fait possible, pourquoi la Ville cède un bien à un prix qui ne correspond pas à sa valeur vénale, 4,36 M€ au lieu de 7 M€ ? Pourquoi ne pas tenir compte de l'avis de France Domaine, sachant que celui-ci a pour objectif d'assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités territoriales et de permettre la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché ?

Pourquoi la Ville renonce-t-elle dans cette opération, à valoriser son patrimoine foncier ? Et quels motifs précis justifient un tel rabais au Grand Lyon, sachant qu'un bien peut, par dérogation, être cédé à un prix inférieur à sa valeur vénale, lorsque le prix est justifié par des considérations d'intérêt général réel et précisément énumérés ?

Vous nous avez indiqué que le prix est inférieur à celui estimé par France Domaine, parce que les coûts de dépollution, estimés à un montant de l'ordre de 1 M€, ne sont pas à la charge de la Ville de Lyon. De plus, France Domaine a tenu compte dans son évaluation, de la constructibilité du site telle qu'elle figure au PLU, et non de la destination spécifique qu'entendent assurer les collectivités territoriales, en permettant le maintien d'un laboratoire pharmaceutique dans le biopôle de Gerland. La SHON sera moindre que celle permise par le PLU. Les deux collectivités entendent concilier le développement économique et urbain.

Mais pourquoi, dans ce cadre, est-ce à la Ville seule de faire cet effort financier d'environ 1,7 M€ ?

Notre Groupe considère donc que les conditions de cette vente sont insuffisamment motivées, notamment au regard du prix de cession. A moins d'explications supplémentaires, nous nous abstiendrons.

M. LE MAIRE : Il correspond à sa valeur tout simplement, parce qu'il y a un problème de dépollution !

Mme GAY Nicole, Adjointe : Monsieur le Maire, en Commission Immobilier, Bâtiments, la question a été traitée. Mais nous donnerons les informations au Groupe et à Mme Chevassus.

M. LE MAIRE : Merci bien.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Lyon Divers Droite s'est abstenu.)
(Adopté.)